

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

**8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

**délibération :
D_2022_9_8**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 02 Septembre 2022

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

Votants : 18

**Objet : Augmentation du point
d'indice au 1er juillet 2022 :
actualisation de l'indemnité de
fonction des élus**

Pouvoirs :

Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23, L 2123-24 du CGCT modifiés,

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Vu la délibération D_2020_5_5 du 28 mai 2020 fixant l'enveloppe indemnitaire et les indemnités des élus,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

- d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que la délibération précédente du 28 mai 2020, mentionnait des montants en euros,

Considérant que cette revalorisation du point d'indice de la fonction publique impacte le montant de l'indemnité du maire et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'actualisation des indemnités des fonctions du maire, des 5 adjoints et des 3 conseillers délégués, sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique revalorisé, avec effet au 1^{er} juillet 2022, comme suit :

- maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 1^{er} adjoint : 16,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 2^{ème} adjoint : 16,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 3^{ème} adjoint : 16,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 4^{ème} adjoint : 16,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 5^{ème} adjoint : 16,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- conseiller délégué 1 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- conseiller délégué 2 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- conseiller délégué 3 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget et ne pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Michel CARTERET

